

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents: BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, MEHA Claudine, REGENT Claude, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy (arrivée à 20h20 - procuration à BOUSSEKEY Françoise), SEBILLET Marine (départ à 20h30 - procuration à JOUBAUD Sandrine), BEASSE Valentin.

Membres excusés: CASSOU DIT MAISONNAVE Joël (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), DANO Yves (procuration à REGENT Claude), RACAPE Jean-Paul (procuration à GLOUX Daniel), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, (procuration à BEASSE Valentin), DUPRE Claire (procuration à MEHA Claudine)

Daniel GLOUX est désigné secrétaire de la séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2021 et les soumet au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents (16 membres).

Madame le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Délibération n°78 : Budget principal - Décision modificative n°1

Les prévisions du Budget Primitif 2021 s'avèrent inexactes en section de fonctionnement et d'investissement. En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le Conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;

1 - Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012, charges de personnel

Nature	Article	Libellé	Budget 2021	DM	Inscription budgétaire
DF	6156	Maintenance	36 113,00 €	- 3 000,00 €	33 113,00 €
DF	6228	Divers	28 500,00 €	- 2 000,00 €	26 500,00 €
DF	022	Dépenses imprévues	15 000,00 €	- 15 000,00 €	0,00€
DF	6411	Personnel titulaire	348 000,00 €	20 000,00 €	368 000,00 €

2 - Dépenses d'investissement - Chapitre 16, emprunts

Nature	Article	Libellé	Budget 2020	DM	Inscription budgétaire
DI	020	Dépenses imprévues	34 000,00 €	- 2 061,98 €	31 938,02 €
DI	1641	Emprunts	60 310,07 €	2 061,98 €	62372,05€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Valide la décision modificative n°1 dans les conditions définies ci-dessus ;

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Délibération n°79 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». :

- les biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la commune
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents offerts à l'occasion d'événements ou de réceptions
- les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- les frais d'annonces et de publicité et les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

 Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Délibération n°80 : Cession de la parcelle YE 302

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée YE 302 d'une surface de 200 m², sise Le Brulais. Les propriétaires des parcelles adjacentes ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle YE 302.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle au prix de 27€/m² soit 5 400 €.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve la cession de la parcelle YE 302;
- Fixe le prix de vente au prix de 5 400,00 €;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Bordereau adopté par 15 votes et 1 abstention

Délibération n°81 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie a été approuvé par délibération du 24 avril 2014 et mis en conformité par délibération du 21 juillet 2016. Il convient de rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- 1 La zone inondable identifiée sur les plans de zonage du PLU est la même que la zone du Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Toutefois, suite à une erreur de calque à la reproduction, le plan du PLU est en décalage par rapport à celui du PPRI.
- 2 Trois maisons d'habitation sont situées en zone A (agricole) sur le plan principal du PLU. Se situant au sein de périmètres eux-mêmes zonés Ah, ces habitations auraient dû être intégrées à ces zonages :
 - Les parcelles YL 476 et YL 477 (Le Chapitre) sont à intégrer partiellement au zonage Ah.
 - La parcelle YB 192 ets à intégrer au zonage Ah, les parcelles YB 191 et YB 198 (Les Traviaux) sont à intégrer partiellement au zonage Ah.
 - Les parcelles YB 313 et YB 339 (Le Pont d'Aval) sont à intégrer partiellement au zonage Ah.
- 3 Le document graphique du PLU doit être modifié pour tenir compte du périmètre des monuments historiques de la commune de Renac, limitrophe de Sainte-Marie. Le plan de servitude du PLU est actuellement en décalage par rapport à la réalité sur le secteur du Pont Saint-Julien (nord-est de la commune).

Ces erreurs matérielles peuvent être corrigées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU ;
- Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU :
- Notifie la procédure, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°63 en date du 26 août 2021.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Délibération n°82 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il convient de procéder à une révision du RIFSEEP, mis en place par délibération n°76 du 22 décembre 2016 et modifié par les délibérations n°56 du 22 juin 2017 et n°57 du 28 juin 2018.

Le régime indemnitaire se compose de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.
- le complément indemnitaire lié l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les agents bénéficiants du régime indemnitaire sont les les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, bénéficiant d'un contrat d'une durée de 3 mois minimum et dont la rémunération est basée sur un indice brut/majoré.

I. L'Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE)

A. Les groupes de fonctions et montants annuels

Pour chaque groupe de fonction, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés cidessous :

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services	1000 €	20 000 €	36 210 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse	1000 €	17 800 €	32 130 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif, Directeur technique	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources, Directeur adjoint ALSH, Responsable sportif, Directeur technique, Responsable de la médiathèque communale	1000 €	12 700 €	14 650 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaire des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse, Directeur technique	1000 €	10 000€	11 340 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources, Directeur adjoint ALSH, Responsable de la médiathèque communale, Responsable des services techniques	1000€	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes, Agent référent en charge de la médiathèque communale, Agent référent en charge de la voirie	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC, ATSEM, agent d'animation, Agent d'exécution, agent d'accueil et d'animation culturelle, Agent d'exécution, agent technique polyvalent	1000 €	9 500 €	10 800 €

B. Les modalités de versement de l'I.F.S.E

En cas de congé de maladie ordinaire, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement. En revanche, l'.F.S.E. ne sera pas versée pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle ou accident de service.

C. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. est mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II. <u>Le Complément indemnitaire (C.I.)</u>

A. Les groupes de fonctions et montants annuels du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services	0€	1 200 €	6 390 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse	0€	1 200 €	5 670 €

Catégories B

ACTIVITE TERRITORIAI	REDACTEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION		MONTANTS ANN	IUELS
GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services	0€	1 200 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif, Directeur technique	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources, Directeur adjoint ALSH, Responsable sportif, Directeur technique, Responsable de la médiathèque communale	0€	1 200 €	1 995 €

Catégories C

TERRITORIAI ADJOINTS TERRI	S ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS UX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, TORIAUX D'ANIMATION, ADJOINTS TERRITORIAUX DINE, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaire des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse, Directeur technique	0€	1 200 €	1 260 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources, Directeur adjoint ALSH, Responsable de la médiathèque communale, Responsable des services techniques	0€	1 200 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes, Agent référent en charge de la médiathèque communale, Agent référent en charge de la voirie	0€	1 200 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC, ATSEM, agent d'animation, Agent d'exécution, agent d'accueil et d'animation culturelle, Agent d'exécution, agent technique polyvalent	0€	1 200 €	1 200 €

B. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement. En revanche, l'I.F.S.E. ne sera pas versé en cas de congé de maladie ordinaire ou pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle ou accident de service.

C. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'il est présenté dans la délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

Délibération n°83 : Contrat de prestation de services – Fourrière animale

Il appartient au Maire d'empêcher la divagation des animaux errants et de disposer d'un service de fourrière animale. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le contrat de prestation de service de la SACPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et le transport à la fourrière animale légale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le contrat de prestation de services proposé par la SACPA et annexé à la délibération ;

Bordereau adopté à l'unanimité (16 votes)

20h20 : Arrivée de Cathy BASSEVILLE

Délibération n°84 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

Engagement des dépenses

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Réhabilitation thermique des logements de la Gare – lot isolation	SARL GUILLOIS	4 879,92 €
Plantation de frênes communs pour boisement du site du Pont du	Pépinière LEMONNIER	281,90 €
Grand Pas	ILOZ	1 612,50 €
Réfection de l'alarme incendie des bâtiments modulaires du Pôle Enfance-Jeunesse	AMELEC	4 351,86 €
Souffleur thermique Husqvarna pour services techniques	LECLERC Motoculture	749,00 €
Timbres	La Poste	2 934,80 €
Matériel pour réparation ouvertures intérieures salle des sports	KERHERVE Quincaillerie	842,59€
Tabliers et matériel pour les cantines	Comptoir de Bretagne	424,75€
	Auberge des voyajoueurs	280,00€
Activités ALSH des vacances de la Toussaint	Cinémanivel	120,00€
Activites ALSH des vacances de la Toussaint	La ferme de la Jouvergnais	480,00€
	Transports ORAIN	510,00€

Déclaration d'intention d'aliéner

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
13/10/2021	AB 280 et	1 223 m²	55 000.00 €	DOUETTE Stéphane
	YH 189	560 m ²		
13/10/2021	YW 129	2 780 m²	69 000,00 €	CAROFF Gwenolé

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Délibération n°85 : Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour se conformer au règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) propose ce service depuis 2018. La commune y a adhéré par le biais d'une convention du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ; Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention relative à la mission de DPD mutualisé du CDG 35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve la désignation du CDG 35 comme Délégué à la protection des données ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du DPD du CDG35;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Bordereau approuvé à l'unanimité (16 votes)

Questions et informations diverses

Samarinet

La commune a été destinataire d'un courrier de l'association Samarinet l'informant que le nombre d'adhérents a fortement chuté. L'association réfléchit à sa réorganisation et au renouvellement de son offre.

Si la commune ne peut que prendre acte de cette décision, il est nécessaire d'envisager l'avenir et de se poser, entre autres, la question de l'accessibilité du bâtiment.

Une rencontre sera programmée avec les responsables de l'association pour faire le point.

Arbres allée de la Geffrière

Les arbres ont été plantés trop proches des propriétés et il est souhaitable de contenir leur croissance pour ne pas voir apparaitre de désordres. A cet effet, des travaux d'élagage seront programmés.

Pont du Grand Pas - Aménagement

Le groupe de travail « Aménagement du site du Pont du Grand Pas » s'est réuni le 29 septembre 2021 afin de réfléchir à l'aménagement du site. Les propositions d'aménagement du groupe de travail ont été présentées. Une concertation avec le responsable de La Paillote du Pont doit être envisagée. Les aménagements seront à programmer au printemps 2022.

Cession de la parcelle YW 93

La propriétaire de la parcelle cadastrée YW 93 a fait part à la commune de sa volonté de vendre ladite parcelle, d'une surface de 7 020 m².

Le terrain est fléché au PLU en tant qu'« emplacement réservé » ce qui implique une procédure particulière. Le propriétaire peut exiger de la commune qu'elle fasse l'acquisition du terrain en question en faisant valoir son droit de délaissement : Le propriétaire met en demeure la collectivité d'acquérir la parcelle grevée par la servitude par courrier. La commune a 1 an, à réception de la mise en demeure pour se prononcer. Si la collectivité n'est pas prête à acquérir le bien l'emplacement réservé est définitivement supprimé.

Une rencontre doit être envisagée avec la propriétaire pour négocier le prix de la parcelle.

Budget des communes et de Redon Agglomération

Un projet de pacte fiscal et financier est en cours d'élaboration.

CCAS - opération soirée « vin chaud, chocolat chaud »

Le CCAS propose d'organiser un « pot de Noël », à l'emplacement du futur square, près du cèdre (vin chaud, chocolat chaud et pain d'épices offerts). Une boite aux lettres à l'attention du Père Noël pourrait être installée. Date proposée : vendredi 10 décembre à partir de 18h00.

Date du prochain Conseil municipal : jeudi 9 décembre 2021 – 18h30